

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT UNIVERSITE JEAN MONNET, SAINT-ETIENNE & UNIVERSITE LUMIERE LYON 2

Entre :

L'UNIVERSITE JEAN MONNET, SAINT-ÉTIENNE

EPSCP expérimental

Ci-après dénommée UJM

10, rue Tréfilerie - CS 82301 - 42023 SAINT-ÉTIENNE Cedex 2

représentée par son Président, **Monsieur Florent Pigeon,**

d'une part

et

L'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2

Ci-après dénommée UL2

86 rue Pasteur, 69007 Lyon

représentée par sa Présidente, **Madame Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN,**

d'autre part

Vu la convention de partenariat entre l'Université Jean Monnet et l'Université Lumière Lyon 2 signée en date du 25 février 2025.

Article 1 :

L'article 1.1 de la convention susvisée est modifiée comme suit :

Le partenariat porte sur le parcours Economics, Data, and Decision Science (EDDS) de la mention Analyse et Politique Economique (APE) de l'Université Jean Monnet.

Dans le cadre du partenariat, les étudiants de Master 2 inscrits dans leur université d'origine pourront suivre un nombre de cours définis au sein de l'université partenaire. En effet, les étudiants du Master Economics, Data, and Decision Science (EDDS) de la mention Analyse et Politique Economique (APE) de l'Université Jean Monnet pourront suivre des cours sur le site de l'Université Lyon 2.

Les étudiants du master EDDS pourront suivre les cours suivants sur le site de UL2 :

Cours	Nombre d'heures (CM)	Contrainte de calendrier
Macro-economic dynamic (Master 1)	21h	A planifier mardi.
Macroeconomics (Master 2)	21h	A planifier lundi.

Article 2 :

L'art.1.3 - Inscription - est modifié comme suit :

Les étudiants de l'UJM auront une adresse Lyon 2 qui leur donnera accès aux supports de cours en ligne via Moodle.

Article 3 :

L'art.1.5 - Modalités d'évaluation - est modifié comme suit :

Les étudiants du master EDDS qui suivent les cours (cités à l'art.1.1) sur le site de l'UL2, seront soumis aux modalités de contrôle des connaissances et compétences (MCCC) de l'UL2. Les étudiants prendront connaissance des MCCC via l'intranet de l'UL2.

Article 4 :

L'art.1.6 - Délivrance du diplôme - est modifié comme suit :

L'obtention du diplôme est prononcée par le jury de l'UJM.

Article 5 :

Les autres articles et dispositions de la convention demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet à compter de l'année universitaire 2026-2027.

Fait à Saint-Étienne, le

Pour **l'UNIVERSITE JEAN MONNET**,

Florent PIGEON,

Président de l'Université Jean Monnet

Pour **l'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2**

Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN,

Présidente de l'Université Lumière Lyon